

soins télétransmises avait enregistré une baisse modérée, de l'ordre de 13 % par rapport à la même période de 2014. Cette baisse n'est plus que de 5,7 % la troisième semaine et inférieure à 5 % le 19 janvier.

→ **LOI SANTÉ (2).** La CSMF ajoute à la grève administrative une grève des gardes le week-end du 1^{er} février et une manifestation nationale en mars. Les généralistes de MG-France sont, eux, appelés à fermer à nouveau leurs cabinets les 5 février et 19 mars, juste avant les élections départementales.

→ **SIMPLIFICATION.** Grâce au standard ouvert d'interopérabilité « Interops », développé par les organismes de protection sociale et le GIP-MDS, les experts-comptables peuvent désormais naviguer entre les différents portails de télédéclarations (net-entreprises.fr et jedeclare.com), sans devoir se réauthentifier.

FPT : les premiers résultats déficitaires

Le cabinet spécialisé Coprosof a dressé, le 20 janvier, un bilan d'étape de l'encadrement de la participation des collectivités locales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Trois ans après la parution du décret sur le financement des couvertures santé et prévoyance des agents territoriaux (PSI n° 812), le bilan des conventions de participation entre collectivités et assureurs est mitigé. « Les premiers résultats des conventions de maintien de salaire sont déjà déficitaires en 2014 », constate **Bruno de la Porte**, directeur associé de Coprosof. « On a beaucoup trop valorisé le prix », décrypte **Jean-Marc Leverrier**, actuaire associé de ce cabinet, au risque de plomber le dialogue social, « principal intérêt d'une convention de participation ».

Le conseil général (CG) de Loire-Atlantique en a fait l'expérience. « Nous avons fait le choix naïf d'un organisme assureur ayant proposé un tarif très avantageux », témoigne **Pascale Charlot**, chef du service conditions de travail du CG 44, avec une participation élevée pour un contrat de prévoyance auquel adhéraient 2700 agents sur 4700. « Au bout d'un an et demi, le contrat n'étant plus à l'équilibre, l'assureur a demandé une hausse de cotisation de 48 % ramenée à 30 % après négociation et nous avons dû augmenter la participation de 3 € par mois et par agent », raconte-t-elle. Si le contrat mal calibré a pris fin en 2014, le nouveau, souscrit auprès d'un autre assureur, obéit à un cahier des charges « beaucoup plus exigeant », précise-t-elle, en termes de suivi, de stabilité tarifaire pendant trois ans et de limitation des augmentations à 5 % par la suite. Si la participation de l'employeur est toujours de 20,47 € par mois et par agent, la garantie maintien de salaire a été ramenée de 100 % à 95 % en ITT et 90 % en invalidité. « Un plan de communication très important a permis de récupérer en trois mois 60 % d'adhésions et nous visons 80 % d'ici fin 2015 », complète-t-elle.